

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'un avenant n°3 au contrat d'assistance techniques et juridiques pour la finalisation et l'attribution du contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement »

**2024-D- 008**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-2 et R. 2194-3 ;

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** la décision n° 2021-D-046 en date du 12 juillet 2021 autorisant la signature du contrat d'assistance technique et juridique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement avec les cabinets CBG TERRITOIRES – 67 rue Championnet, 75008 Paris et ACCENT LEGAL AARPI - 61/63 avenue Raymond Pointcarré, 75016 Paris ;

**Vu** la décision n° 2023-D-080 en date du 2 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assistance techniques et juridiques pour le renouvellement du contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement ;

**Vu** la décision n° 2024-D-007 en date du 4 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'assistance techniques et juridiques pour le renouvellement du contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement ;

**Considérant** que la procédure pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public a pris du retard au regard d'aléas extérieurs à la procédure et indépendants de la volonté de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** la nécessité pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges de se faire assister techniquement et juridiquement par un cabinet spécialisé vue de finaliser et d'attribuer la délégation de service public ;

**Considérant** la nécessité pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges de conduire la procédure de délégation de service public à son terme et que cela nécessite la réalisation de prestations supplémentaires ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°2 avec les cabinets CBG TERRITOIRES – 67 rue Championnet, 75008 Paris et ACCENT LEGAL AARPI - 61/63 avenue Raymond Pointcarré, 75016 Paris pour un montant global forfaitaire de 16 400 euros H.T. décomposé comme suis :

- 3 600,00 euros HT CBG Territoires
- 16 400,00 euros HT ACCENT LEGAL AARPI

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

**Article 3 : DIT** dépense sera imputée au budget 2024 ;

**Article 4 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Maire,

Philippe GAUDIN

